

## Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

### Décret 522-2020, 13 mai 2020

Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire (2020, chapitre 1)

#### Report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT le Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions

ATTENDU QUE la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire (2020, chapitre 1) a été sanctionnée le 8 février 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 331 de cette loi, le gouvernement peut, par règlement, prendre avant le 8 août 2021 toute mesure utile à son application ou à la réalisation efficace de son objet;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a suspendu les services éducatifs et d'enseignement;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 2 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 et jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de règlement peut être édicté sans avoir fait l'objet d'une publication lorsque l'autorité qui l'édicte est d'avis que l'urgence de la situation l'impose;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 13 de cette loi, le motif justifiant l'absence d'une telle publication doit être publié avec le règlement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 18 de cette loi, un règlement peut entrer en vigueur dès la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* lorsque l'autorité qui l'a édicté est d'avis que l'urgence de la situation l'impose et le motif justifiant une telle entrée en vigueur doit être publié avec le règlement;

ATTENDU QUE, de l'avis du gouvernement, l'urgence due aux circonstances suivantes justifie l'absence de publication préalable et une telle entrée en vigueur du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions :

— l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement le 13 mars 2020 et renouvelé depuis implique une distanciation physique et un arrêt d'activités qui peuvent rendre difficile le bon déroulement de la constitution des premiers conseils d'administration des centres de services scolaire dans les délais prévus par la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire;

— la désignation de certaines catégories de membres des conseils d'administration devant avoir lieu, en vertu de cette loi, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, il importe de retarder ce délai de manière à permettre que le plus de gens intéressés et qualifiés possible puissent se rendre disponibles pour exercer cette fonction capitale en période de transition et d'implantation des mesures d'amélioration de la gouvernance scolaire prévues par cette loi;

— la date d'entrée en vigueur des articles 166, 167, 176 et 177 doit être clarifiée considérant leur inclusion dans deux paragraphes d'entrée en vigueur distincts alors qu'une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour tous était souhaitée, plutôt que des entrées en vigueur différenciées selon le type de centre de services scolaire, au 15 juin 2020 ou au 5 novembre 2020.

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'enseignement supérieur :

QUE le Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions, annexé au présent décret, soit édité.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

## **Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions**

Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire (2020, chapitre 1, a. 331)

- 1.** L'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire (2020, chapitre 1) est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « À compter du 15 juin 2020 et jusqu'au 15 octobre 2020, il assume les fonctions que la loi attribue au conseil d'administration du centre de services scolaire et à ses membres. ».
- 2.** L'article 318 de cette loi est modifié par le remplacement de « 15 juin 2020 » par « 15 octobre 2020 ».
- 3.** L'article 321 de cette loi est modifié par la suppression de « des établissements qui relèvent d'une commission scolaire anglophone ».
- 4.** L'article 325 de cette loi est modifié par l'insertion, après le mot « séance », de « du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone doit se tenir au plus tard le 23 octobre 2020 et celle ».
- 5.** L'article 329 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 15 juin 2020 dans le cas d'une commission scolaire francophone » par « 15 octobre 2020 dans le cas d'une commission scolaire ou d'un centre de services scolaire francophone ».
- 6.** L'article 332 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa, de « 15 juin 2020 » par « 15 octobre 2020 ».

**7.** L'article 335 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1<sup>o</sup> de « 163 à 181 » par « 163 à 165, 168 à 176, 178 à 181 ».

**8.** L'article 7 de l'annexe I de cette loi est modifié par le remplacement :

1<sup>o</sup> dans le premier alinéa, de « 1<sup>er</sup> mai 2020 » par « 22 septembre 2020 »;

2<sup>o</sup> dans le troisième alinéa, de « 1<sup>er</sup> juin 2020 » par « 6 octobre 2020 ».

**9.** L'article 15 de l'annexe I de cette loi est modifié par le remplacement de « 1<sup>er</sup> juin 2020 » par « 6 octobre 2020 ».

**10.** L'article 17 de l'annexe I de cette loi est modifié par le remplacement de « 1<sup>er</sup> mai 2020 » par « 1<sup>er</sup> septembre 2020 ».

**11.** L'article 20 de l'annexe I de cette loi est modifié par le remplacement de « 10 juin 2020 » par « 14 octobre 2020 ».

**12.** L'article 25 de l'annexe I de cette loi est modifié par le remplacement de « qui, parmi eux, auront un mandat de deux ans » par « dont le mandat se terminera le 30 juin 2022 et ceux dont le mandat se terminera le 30 juin 2023 ».

**13.** L'article 3 de l'annexe II de cette loi est modifié par le remplacement de « 1<sup>er</sup> juin 2020 » par « 1<sup>er</sup> novembre 2020 ».

**14.** La désignation d'une personne faite conformément à une annexe de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire avant le 14 mai 2020 demeure valide.

Toutefois, l'entrée en fonction de cette personne comme membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire obéit aux règles prévues par cette loi telle qu'elle se lit à compter de cette date.

**15.** Le présent règlement entre en vigueur le 14 mai 2020.

72591